

**Arrêté du 25 février 2016 portant modification de l'arrêté du 24 août 2015
portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de régisseur d'avances et de recettes
auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire Drôme-Ardèche**

NOR : JUSF1605972A

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2003 autorisant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant nomination de fonctionnaires auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 19 août 2011 portant modification de l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 20 août 2010 portant institution d'une régie d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 24 août 2015 portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire Drôme-Ardèche,

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté du 24 août 2015 susvisé est modifié comme suit :

Il est inséré à la suite de l'article 1^{er} un article 2 rédigé ainsi : « Compte tenu du montant de l'avance fixée à 36 720 euros et du montant moyen des recettes mensuelles fixé à 876 euros, le montant du cautionnement imposé à Mme Séverine RAUSCH est fixé à 3 800 euros. »

L'article 2 devient l'article 3.

L'article 3 devient l'article 4.

Le reste demeure inchangé.

Article 2

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice.

Fait le 25 février 2016.

Pour le ministre, et par délégation,
Par empêchement de la directrice de la
protection judiciaire de la jeunesse,
Par empêchement du sous-directeur du
pilotage et de l'optimisation des moyens,
Par empêchement de l'adjoint au
sous-directeur du pilotage et de l'optimisation
des moyens,
Par empêchement du chef du bureau de
l'allocation des moyens,
L'adjoint au chef du bureau de l'allocation des
moyens,

Vincent LUBART